

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Loi visant à traiter les questions liées au vieillissement de de la population Question écrite n° 12517

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et des familles sur la préparation d'une loi visant à traiter les questions liées au vieillissement de la population et à la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Cette problématique découle de l'allongement de l'espérance de vie et du vieillissement des générations issues du « baby-boom », ce qui constitue un défi majeur en matière de soins aux personnes âgées, en particulier celles confrontées à une forte dépendance. Selon les données de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), il est prévu que d'ici 2050, 25 millions de personnes auront plus de 60 ans, dont 4 millions seront en situation de perte d'autonomie. Pour relever ce défi sociétal, de nombreuses initiatives et consultations ont été mises en place depuis 2018. Elles ont notamment conduit à la remise du rapport de Dominique Libault sur le vieillissement et l'autonomie en mars 2019, ainsi qu'à la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale dédiée en soutien à l'autonomie. Aussi, il aimerait être informé des principales orientations qu'elle prévoit de privilégier pour ce projet dans les années à venir.

Texte de la réponse

La proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 23 novembre 2023. Largement enrichie par l'ensemble des groupes politiques à la fois en commission et en séance publique, elle apporte de nombreuses solutions au défi de l'autonomie. Elle crée ainsi le service public départemental de l'autonomie, préconisé dans le rapport Libault, qui vise à améliorer la coordination des acteurs au niveau local et ainsi faciliter la continuité des parcours pour les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs aidants. Elle veille également à améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement dans les établissements pour personnes âgées avec l'inscription du droit de visite comme droit des résidents, le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie et l'élaboration d'un cahier des charges relatif à la quantité et à la qualité nutritionnelles des repas proposés. La proposition de loi s'attache aussi à prévenir les cas de maltraitance et à mieux traiter les signalements avec l'adaptation des modalités de contrôle des antécédents judiciaires et la création d'une instance territoriale de recueil et de suivi des signalements de maltraitance. Par ailleurs, les Français souhaitant majoritairement vieillir à leur domicile, il est prévu des mesures pour prendre soin des professionnels de l'aide à domicile avec, en particulier, l'expérimentation par les départements volontaires d'une dotation forfaitaire pour financer les services autonomie à domicile ainsi qu'un fonds de soutien à la mobilité et aux temps d'échange et de partage de bonnes pratiques et la délivrance d'une carte professionnelle. Enfin, dans la continuité de cette proposition de loi ainsi que de la stratégie bien vieillir, présentée le 17 novembre 2023, une loi de programmation sur le grand âge sera coconstruite avec l'ensemble des groupes parlementaires. Annoncée par la Première ministre et inscrite dans la proposition de loi, cette loi de programmation sera adoptée avant la fin de l'année 2024. Elle définira les objectifs de financement public nécessaires pour assurer le bien-vieillir des personnes âgées, le recrutement des professionnels et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. La ministre chargée des solidarités et des familles, ainsi que tout le Gouvernement, sont ainsi pleinement impliqués pour répondre à la transition démographique et permettre aux personnes de bien vieillir, que ce soit à leur domicile ou en établissement.

Données clés

Auteur: M. Damien Abad

Circonscription: Ain (5e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 12517

Rubrique: Dépendance

Ministère interrogé : Solidarités et familles

Ministère attributaire : Travail, santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>31 octobre 2023</u>, page 9644 Réponse publiée au JO le : <u>13 février 2024</u>, page 999